

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-05-34x-00534 Référence de la demande : n°2020-00534-052-001

Dénomination du projet : Renforcement de populations d'Etoiles d'eau dans la Vienne

Lieu des opérations : -Département : Vienne -Commune(s) : 86580 - Vouneuil-sous-Biard.86240 - Fontaine-le-Comte.

Bénéficiaire : Conservatoire botanique national sud-atlantique

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conformément à l'article R411-23 du Code de l'environnement qui précise les domaines d'action du CSRPN, l'expert délégué du CSRPN Nouvelle-Aquitaine a étudié la requête du CBN Sud-Atlantique.

Le dossier est très complet, parfaitement illustré, richement documenté, accompagné d'un formulaire CERFA dûment rempli, suffisant à la bonne compréhension de l'objet de la demande. Le statut du pétitionnaire (CBNSA) et de ses partenaires (CEN Nouvelle-Aquitaine et Vienne Nature), constitue une caution suffisante.

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 février 2007 et à la circulaire DNP/CFF N°2008-01 du 21 janvier 2008 qui fixent et définissent les conditions de demande et d'instruction des dérogations, le dossier semble complet.

Cette demande à caractère scientifique répond aux conditions dérogatoires à la protection stricte des espèces : absence de solutions alternatives et satisfait à deux motifs : dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ainsi qu'à des fins de recherche et d'éducation.

Le niveau de patrimonialité de l'Etoile d'eau et les enjeux de conservation inhérents, sont très élevés et évidents tant à l'échelle de la Vienne que de la Nouvelle-Aquitaine mais aussi au niveau national et international.

Les actions d'introduction/renforcement envisagées dès l'automne 2020, s'inscrivent bien dans la stratégie de conservation du CBNSA et on ne peut qu'apprécier l'anticipation de ce projet par la récolte préalable de semences d'Etoile d'eau en 2014, à partir de la population de Béruges.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les sites d'introduction prévus ont été retenus à l'issue d'une véritable démarche d'expertise écologique. Certains ont fait l'objet de restauration écologique (création de nombreuses mares avec un profil de berge permettant un marnage et l'expression de milieux pionniers favorables à l'Etoile d'eau). Par ailleurs, ils sont situés à égale distance du site de collecte des semences et des dernières stations connues, assurant une cohérence méta-populationnelle.

Le foncier est sécurisé, ces sites étant gérés par le Conservatoire d'espaces naturels, sous maîtrise foncière COSEA, et en cours de cession au CEN dans le cadre de la compensation LGV.

Le calendrier et le descriptif des opérations sont très concis ; seul le caractère hypothétique de l'accord de certains propriétaires fait planer une incertitude sur ceux-ci.

Le CNPN donne un **AVIS FAVORABLE** à la présente demande de dérogation au Titre I du livre IV du code de l'environnement, Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Ce projet tant dans sa gouvernance que sa mise en œuvre a valeur d'exemplarité en termes d'actions concrètes de restauration et de préservation de la biodiversité végétale.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 6 juillet 2020

Signature :

